



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'H.A.P.A.

**POUR ÊTRE ACCEPTÉ À L'H.A.P.A, LE PASSAGER DOIT OBLIGATOIREMENT PRENDRE CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT, LE DATER ET LE SIGNER EN DERNIÈRE PAGE.**

Les horaires du bureau d'accueil du centre d'hébergement sont affichés sur la porte du bureau.

**Une permanence téléphonique continue est assurée au : 04.90.71.90.01**

### I / Fonctionnement

**HEBERGEMENT :** 479, Avenue de Roumanille. 84400 APT

L'H.A.P.A est un lieu de passage, où les personnes en grande précarité peuvent trouver de l'aide.

Le but de l'association est que la personne accueillie puisse, dans un avenir plus ou moins proche, soit accéder à un logement autonome, soit être réorientée vers une structure plus adaptée à sa situation.

#### ACCUEIL :

**Urgence :** Le passager adressé par le **SIAO 115** (Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation) est hébergé pour une période de 15 jours.

**Accueil Logement Temporaire :** Peut survenir après une période d'hébergement d'urgence ou en premier accueil si le passager a été orienté directement sur ce dispositif. L'accueil en ALT peut se faire sur une période de six mois, possiblement renouvelable une fois, selon les préconisations de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

L'hébergement en ALT doit pouvoir répondre de manière cohérente au projet de vie de la personne accueillie pour être accepté. La demande est transmise de l'H.A.P.A. vers le **SIAO insertion**.

Tous les mois, lors d'une commission sociale, nous échangeons avec le passager sur sa situation, ses projets, sa motivation, ses engagements à entreprendre les démarches liées à son projet de vie. Le passager devra se rendre impérativement à ces commissions sociales mensuelles.

Si le passager remplit les conditions nécessaires et que ses projets peuvent continuer d'évoluer pertinemment sur la structure, alors le contrat de séjour sera renouvelé pour une période d'un mois.

#### PARTAGE :

**Chaque soir**, un **repas** pris en commun est servi dans la cuisine à **19h15**. C'est un temps d'échanges et de **partage**, important pour la vie en collectivité. **La présence de chacun est obligatoire**. La cuisine est ouverte de **7h00 à 18h00** et de **19h00 à 20h30**.

Si pour des raisons justifiables (démarche administrative, travail, rendez-vous médical...), l'hébergé ne peut pas se rendre au repas, il est tenu d'en informer le bureau avant l'heure du repas.

Le midi, les plats restants du repas de la veille sont à la disposition de **tous les hébergés**. Il est possible, pour ceux qui le souhaitent, d'emporter une assiette après le repas du soir s'il y a des restes.

L'espace de détente « Yvonne Wrona » est ouvert toute la journée jusqu'à 22h00 aux hébergés et aux bénévoles.

#### ACCOMPAGNEMENT :

L'animatrice sociale est présente à l'H.A.P.A du lundi au vendredi. Ses horaires sont affichés sur la porte du bureau.

Elle accompagne et oriente les hébergés dans leurs démarches : administratives, recherche d'emploi et de logement, accompagnement à la vie autonome, accès aux soins, réorientation, etc... L'hébergé peut également demander de l'aide aux membres bénévoles.

Un **conseil de vie sociale** sera organisé une fois par mois sous forme de réunion commune. C'est un temps dédié à tous, pour que chacun puisse s'exprimer librement sur divers sujets (fonctionnement, règlement, propositions, activités...).

### II/ Devoirs :

#### ACCUEIL :

Une pièce d'identité ou titre de séjour, sera obligatoirement demandée à l'hébergé à son arrivée. Toutefois, en cas de perte ou de vol, l'hébergé devra fournir la déclaration de cette perte ou de ce vol le plus rapidement possible.

Les bagages ne doivent pas comporter d'alcool, de drogues et d'armes sous peine de renvoi immédiat. Un contrôle des bagages peut être effectué en la présence du passager, dès son arrivée.

L'Association **H.A.P.A.** ne pourra être tenue pour responsable pour quelque cause que ce soit, en cas de vol, disparition ou destruction des effets personnels de l'hébergé. Chaque passager à la clé du studio qui lui est attribué et en est responsable.

L'accueil d'une personne extérieure non hébergée (visite de la famille ou ami) doit faire l'objet d'une demande qui pourra être acceptée occasionnellement par le responsable. Si vous partagez votre studio, la visite d'une autre personne, extérieure ou non du centre, devra être également acceptée par votre colocataire.

### **LOYER :**

La personne accueillie doit acquitter une participation financière, en fonction de ses revenus.

Le barème des loyers est le suivant :

- ◇ Jusqu'à **600 euros de revenus mensuels** : loyer de 3,00 euros/jour, soit **90 euros/mois**
- ◇ Jusqu'à **800 euros de revenus mensuels** : loyer de 4,00 euros/jour, soit **120 euros/mois**
- ◇ Jusqu'à **1000 euros de revenus mensuels** : loyer de 4,50 euros/jour, soit **135 euros/mois**
- ◇ Au-delà de **1000 euros de revenus mensuels** : loyer de 5,00 euros/jour, soit **150 euros/mois**

**L'accueil en studio individuel**, disponible en dispositif **ALT**, sera facturé **50 euros supplémentaire/mois**.

Le passager, sans aucunes ressources, ne pouvant pas régler ses nuitées au départ, doit obligatoirement se mettre à jour dès ses premières rentrées d'argent.

Le mois complet doit être payé d'avance. Si le passager part avant la fin du mois, le trop perçu lui sera rendu après l'état des lieux du studio qu'il a occupé.

**L'encaissement des loyers se fait une fois par mois**, au bureau d'accueil. La **date** du jour **d'encaissement** sera affichée en fin de mois sur le **tableau d'affichage**. Merci d'en prendre systématiquement connaissance. Si pour quelques raisons que ce soit vous ne pouvez pas vous acquitter de votre loyer à la date prévue, merci d'en faire part à la personne gérant les encaissements ce même jour.

### **ABSENCE :**

En cas d'empêchement de rejoindre le centre d'accueil pour la nuit, le passager doit nous téléphoner directement au : **04 90 71 90 01** ou nous faire prévenir par le **115** (n° gratuit) s'il est sur le dispositif urgence.

Lorsque l'absence est anticipée (ex : pour le weekend), le passager avertira au plus tôt l'animatrice sociale ou un membre du bureau. Le passager, n'ayant pas prévenu l'association, n'aura pas la garantie d'hébergement pour les nuits suivantes.

### **PROPRETÉ - ENTRETIEN :**

L'Association H.A.P.A. met à disposition, des locaux propres et accueillants pour le confort de tous.

Le passager a l'obligation d'entretenir correctement le studio qui lui est attribué, de participer aux tâches ménagères des espaces communs et de conserver les lieux extérieurs soignés. Un protocole d'entretien est affiché dans la cuisine collective. Le passager s'engage à accepter une éventuelle inspection de son lieu de vie.

Par respect pour la communauté, le passager doit impérativement présenter une hygiène corporelle correcte.

L'eau et l'électricité représentant une charge importante dans le fonctionnement de l'Association les passagers devront être attentifs aux économies d'énergie. Ils veilleront tout particulièrement à ne pas laisser inutilement couler l'eau, à éteindre l'éclairage et à ne pas chauffer le studio en laissant les fenêtres ou portes ouvertes.

Le jour de son départ définitif, le passager doit laisser son studio propre et restituer le linge de lit et de toilette à l'Association.

### **INTERDICTIONS :**

**Sous peine de renvoi immédiat, le passager a l'interdiction formelle :**

- D'introduire de l'alcool ou des stupéfiants sur le site ;
- De se présenter en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants ;
- De fumer dans les studios et les locaux communs ;
- De faire preuve de violences y compris violences verbales, d'avoir des propos racistes, d'être grossier ou insultant ;
- De détériorer le matériel ;
- De pénétrer dans le logement d'un autre résident ;

Afin de répondre à la réglementation sur l'hygiène et la sécurité, les animaux sont interdits.

Pour des raisons de sécurité évidentes, toute intervention sur les circuits d'alimentation en eau et en électricité est formellement interdite. Toute anomalie dans leur fonctionnement devra être signalée sans retard au gardien, qui prendra les dispositions nécessaires pour y remédier.

En cas d'entorse au présent règlement, les sanctions pourront aller, en fonction de la gravité des actes, d'un avertissement verbal et/ou écrit, jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du centre d'hébergement.

### **ACCEPTATIONS :**

Ayant pris connaissance du présent règlement, le passager s'engage à s'y conformer et fait précéder sa signature de la mention « Lu et approuvé »

Nom et Prénom du passager : \_\_\_\_\_ Accepté le : \_\_\_\_\_

« Lu et approuvé » : \_\_\_\_\_ Signature du passager :